



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

Envoyé en préfecture le 01/04/2019
Reçu en préfecture le 01/04/2019
Affiché le
ID : 066-246600449-20190326-14_19AV2LOT8CVC-AU

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 14/19
Avenant n°2 marché de travaux
Travaux volet 1 aménagements préalables, travaux de brumisation et chauffage annexes 7bis
et 3 aux Caves Byrrh - Lot 8 – CVC

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles 27 et 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2017,
VU la décision 19/2018 d'attribution de marché de travaux pour aménagements préalables, travaux de brumisation et chauffage annexes 7bis et 3 aux Caves Byrrh, et plus précisément le lot 8 – CVC,
VU la décision 32/2018 Concernant l'avenant 1 pour aménagements préalables, travaux de brumisation et chauffage annexes 7bis et 3 aux Caves Byrrh, et plus précisément le lot 8 – CVC,

CONSIDERANT QUE le lot 8 – CVC du marché de travaux pour aménagements préalables, travaux de brumisation et chauffage annexes 7bis et 3 aux Caves Byrrh, a été confié par décision n°19/2018 à l'entreprise IBANEZ,

CONSIDERANT QUE des travaux supplémentaires sont apparus en cours de chantier, concernant la fourniture et la pose d'un adoucisseur d'eau de ville,

CONSIDERANT QUE ces modifications techniques induisent une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°2 au marché de travaux décrit ci-dessus avec :
IBANEZ
2, rue du Ribéral ZI La Mirande
66 240 SAINT ESTEVE

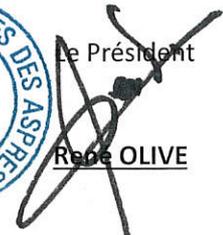
Pour un montant de 2 060,00 € HT, soit 2 472,00 € TTC représentant une augmentation de 5,07 %, portant le montant total définitif du marché à 154 369,00 € HT, soit 185 242,80 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section d'investissement, chapitre 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 26 mars 2019

Le Président

René OLIVE



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.